

07-04-1983



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

n° 14230/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le 10 septembre 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a été saisie d'une plainte introduite contre l'absence de cadres linguistiques et contre les nominations et promotions intervenues dans le courant de l'année 1981 à l'Institut national du Crédit agricole.

La plainte est basée sur la réponse donnée à la question parlementaire n° 25 de M. le Député Kuijpers du 11 janvier 1982 (Q.R. Chambre n° 31 du 10 août 1982).

La C.P.C.L. renvoie à son avis n° 13237/14050/13238/14046/13239/14045/13240/14048/13241/13243/14047/14049/II/P 14095/V/P du 1er avril 1982. Elle a estimé que l'absence de cadres linguistiques à l'organisme en cause constitue une violation de l'article 43 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.).

Il ressort des renseignements que vous avez envoyés à la C.P.C.L. le 3 août 1982, que le projet de cadres linguistiques du Crédit agricole était toujours sous examen mais que les proposi-

./.

tions seraient introduites dans le courant du mois d'août 1982. Ces propositions n'ont toujours pas été soumises.

En sa séance du 10 mars 1983, la C.P.C.L. confirme l'avis précité. Elle estime que la plainte est recevable et fondée. Les nominations et promotions accordées dans des services dont l'activité s'étend à tout le pays, sont nulles en l'absence de cadres linguistiques et ce conformément à l'article 58 des L.L.C. Aussi longtemps que les cadres linguistiques ne sont pas fixés par le Roi, les nominations et promotions doivent être remises à une date ultérieure.

La C.P.C.L. insiste une nouvelle fois pour que le nécessaire soit fait, afin de fixer les cadres linguistiques de l'Institut national du Crédit agricole conformément aux dispositions de l'article 43, §§ 2 et 3 des L.L.C., et d'éviter qu'elle ne se voie obligée de prendre des mesures contraignantes.

Veillez me signaler, Monsieur le Secrétaire d'Etat, la suite que vous réserverez au présent avis.

Cet avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président

